



PRÉFECTURE DE LA RÉGION ALSACE

LE SOUS-PRÉFET  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR  
LES AFFAIRES RÉGIONALES  
ET EUROPÉENNES

DRASS/PROSS  
Dossier suivi par M. Heinrich

ARRÊTÉ SGARE 2003/253  
EN DATE DU 12 NOV. 2003

portant intégration dans le champ des établissements et services sociaux et médico-sociaux d'un Centre spécialisé de soins aux toxicomanes « ARGILE », implanté 15 rue de Peyerimhoff 68000 COLMAR et des appartements thérapeutiques implantés à COLMAR et à MULHOUSE, gérés par l'Association « ARGILE » ayant son siège 15 rue de Peyerimhoff - 68000 COLMAR.

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ayant modifié notamment l'article L. 312-1-I-9° du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003 et notamment son article 22 ;
- VU le décret n° 2003-160 du 26 février 2003 fixant les conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des centres spécialisés de soins pour toxicomanes abrogeant le décret n° 92-590 du 29 juin 1992 ;
- VU la demande présentée le 28 février 2003 par Mme la Présidente de l'Association « ARGILE » ayant son siège 15 rue Peyerimhoff - 68000 COLMAR visant à obtenir l'intégration dans le champ des établissements et services sociaux et médico-sociaux du Centre Spécialisé de soins aux toxicomanes implanté au 15 rue de Peyerimhoff - 68000 COLMAR et des appartements thérapeutiques implantés à COLMAR et à MULHOUSE ;
- VU l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation sanitaire et sociale d'Alsace, lors de sa séance du 30 avril 2003 ;

CONSIDERANT

- que l'opportunité de ce Centre est justifiée par les besoins existants et l'activité déjà réalisée ;
- qu'il s'agit d'intégrer, en application des dispositions de l'article L. 312-1-I-9° du code de l'action sociale et des familles et de l'article 22 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003, dans le champ des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les centres de soins spécialisés aux toxicomanes et de basculer leur financement de l'Etat vers l'assurance maladie ;

- que le contrat d'objectifs signé pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2002 au 31 décembre 2003 prévoyait une évaluation à son échéance ;

SUR PROPOSITION du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Alsace ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'Association « ARGILE » ayant son siège, 15 rue Peyerimhoff - 68000 COLMAR, est autorisée à faire fonctionner le Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes, implanté 15 rue de Peyerimhoff - 68000 COMAR, en qualité d'établissement et service social et médico-social, à titre provisoire dans l'attente des résultats de la visite de conformité qui sera diligentée dans un délai de 6 mois par les services compétents et qui portera notamment sur l'évaluation du contrat d'objectifs signé pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2002 au 31 décembre 2003.

Une section d'appartements thérapeutiques est rattachée à ce Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes : elle comprend 3 appartements à MULHOUSE et 4 à COLMAR.

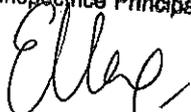
### Article 2

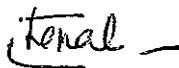
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Alsace et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme la Présidente de l'Association "ARGILE" ayant son siège 15, rue de Peyerimhoff - 68000 COLMAR et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Alsace.

LE PRÉFET,

Pour ampliation  
L'Inspecteur Principal

Pour le Directeur Régional  
L'Inspectrice Principale

  
Elisabeth HERVE



Michel THENAULT